

46. The headings preceding section 7 of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

46. Les intertitres qui précèdent l'article 7 de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

PART II

PARTIE II

INVESTIGATION AND RESEARCH

ENQUÊTES ET RECHERCHES

R.S., c. C-42

Copyright Act

Loi sur le droit d'auteur

L.R., ch. C-42

47. Section 49 of the Copyright Act is repealed and the following substituted therefor:

47. L'article 49 de la Loi sur le droit d'auteur est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Duties of Commissioner and Registrar

49. The Commissioner of Patents or the Registrar of Copyrights shall sign all entries made in the Register of Copyrights and shall sign all certificates and certified copies thereof.

Attributions du commissaire et du registraire

49. Le commissaire aux brevets ou le registraire des droits d'auteur signe toutes les inscriptions faites dans le registre des droits d'auteur, de même que tous les certificats et copies de celles-ci.

48. Section 51 of the said Act is repealed.

48. L'article 51 de la même loi est abrogé.

49. Subsection 53(1) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

49. Le paragraphe 53(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Register to be evidence

53. (1) The Register of Copyrights under this Act is evidence of the particulars entered therein, and documents purporting to be copies of any entries therein or extracts therefrom, certified by the Commissioner of Patents or the Registrar of Copyrights, are admissible in evidence in all courts without further proof or production of the originals.

53. (1) Le registre des droits d'auteur, tenu sous le régime de la présente loi, fait foi de son contenu, et sont admissibles en preuve devant tous les tribunaux, sans autre preuve ni production des originaux, les pièces paraissant être des copies d'inscriptions faites dans ce registre ou d'extraits de ce registre, certifiées par le commissaire des brevets ou par le registraire des droits d'auteur.

50. (1) Subsection 54(1) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

50. (1) Le paragraphe 54(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Register of Copyrights

54. (1) The Minister shall cause to be kept at the Copyright Office a register to be called the Register of Copyrights in which may be entered the names or titles of works and the names and addresses of authors and such other particulars as may be prescribed.

Registre des droits d'auteur

54. (1) Le ministre fait tenir, au Bureau du droit d'auteur, un registre des droits d'auteurs, pour l'inscription des noms ou titres des ouvrages et des noms et adresses des auteurs, ainsi que des autres détails qui peuvent être prescrits.

(2) Subsections 54(4) and (5) of the said Act are repealed and the following substituted therefor:

(2) Les paragraphes 54(4) et (5) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Indices

(4) There shall also be kept at the Copyright Office such indices of the Register established under this section as may be prescribed.

(4) Sont aussi tenus, au Bureau du droit d'auteur, les index qui peuvent être prescrits, pour le registre tenu en vertu du présent article.